CONDITIONS DE GARANTIE

Édition Veraview X800 ADF 2026

J. MORITA EUROPE GMBH
Bureau de représentation France
3 rue du Colonel Moll
75017 Paris

- ci-après dénommé "Morita" -

garantit au client final (ci-après le "Client"), conformément aux dispositions ci-après, que les nouveaux systèmes de radiologie de Morita (ci-après individuellement le "Produit" et collectivement les "Produits") livrés au client en France dans le cadre de la campagne **Veraview X800 ADF 2026** seront exempts de tout défaut de matériel ou de fabrication pendant une période de 5 ans à compter de l'installation du produit dans le cabinet du client. La garantie n'est valable que si le client ou le partenaire commercial renvoie le certificat de garantie dûment rempli à Morita dans les 3 mois suivant l'installation et enregistre son produit. Pour cela nous vous communiquerons un document à nous retourner complété afin de valider l'extension de garantie.

Morita corrigera les défauts invoqués, à sa seule discrétion et à ses frais, en fournissant de nouvelles pièces. La garantie sur les pièces s'étend aux composants originaux Morita suivants et s'applique exclusivement à l'édition **Veraview X800 ADF 2026 :**

- Pièces mobiles, y compris câbles, roulements, etc. (bras de l'appareil et mécanisme de levage)
- Moteurs (bras de l'appareil et mécanisme de levage)
- Tube à rayons X (maximum 15 000 images)
- Unité à haute tension
- Détecteur de rayons X (détecteur à écran plat)
- Platines
- Écran LCD (écran à cristaux liquides)
- Écran tactile, commutateur de commande.

Les conditions de cette garantie sont les suivantes :

- Réalisation des inspections régulières conformément au mode d'emploi.
- Réalisation de maintenances régulières conformément aux prescriptions légales (par exemple, contrôle de réception, mesure de la dose, contrôle de l'ouverture).

La condition préalable à la mise en œuvre de la garantie est de permettre à Morita de procéder à un examen approprié du cas sous garantie. Les droits à la garantie ne peuvent être revendiqués que sur présentation de la facture originale avec la date d'achat auprès du revendeur spécialisé dans un délai de forclusion de deux mois après la survenance du cas sous garantie ou, en cas de défauts non immédiatement reconnaissables, dans un délai de deux mois après leur découverte. En outre, les points suivants doivent être respectés :

- L'appareil de radiologie ne présente pas de dommages ou de signes d'usure indiquant une utilisation non conforme à son usage normal et aux instructions du fabricant telles qu'elles figurent dans le "Manuel d'utilisation" et le "Plan d'hygiène".
- L'appareil de radiographie ne présente pas de dommages causés par le propriétaire ou le personnel du cabinet lui-même.
- L'appareil de radiographie ne présente aucune caractéristique indiquant qu'il a été réparé ou qu'il a fait l'objet d'autres interventions par des personnes non autorisées par Morita
- Une réparation dans le cadre de la garantie, peut être effectuée uniquement par un technicien agréé Morita, avec les pièces de rechange d'origine Morita.
- Tout autre revendication du client à l'encontre de Morita, en particulier en matière de dommages et intérêts, est exclu. Les droits contractuels ou légaux du client vis-à-vis du revendeur concerné ne sont toutefois pas affectés par cette garantie.
- La période de garantie prend fin à l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la première mise en service par le revendeur spécialisé agréé. Cela comprend aussi les composants remplacés ou réparés pendant la période de garantie.
- La garantie se limite aux composants de l'appareil à rayons X décrits ci-dessus (garantie partielle). Elle ne comprend pas les frais de déplacement ni les heures de travail main d'oeuvre.

Ne sont pas couverts par la garantie :

- Les pièces d'usure conformément au "Manuel" ainsi que les composants qui présentent des signes d'usure normaux dus à une utilisation appropriée (c'est-à-dire toute détérioration du produit due à une usure qui n'est pas causée par des défauts de matériaux ou de fabrication)

Divers :

- Les présentes conditions de garantie ne limitent pas les droits légaux du client.
- L'extension de garantie n'est pas transférable à d'autres produits.
- La garantie n'entre en vigueur qu'après le paiement intégral du prix d'achat de la tomographie volumétrique numérique **Veraview X800 ADF 2026.**
- En cas d'abus avéré ou de fausse déclaration de données en rapport avec des cas sous garantie, Morita a le droit de résilier l'extension de garantie de manière exceptionnelle et avec effet immédiat.
- Toute autre prétention, notamment en raison de dommages consécutifs, est exclue.
- La prise en charge d'une prestation de garantie de la part de Morita ne prolonge pas la durée de la garantie et ne constitue pas un nouveau départ.
- Pendant la durée d'un cas sous garantie, aucun cone beam ne pourra être prêté ou mis à disposition.

Clause de sauvegarde

Si certains éléments des présentes dispositions de garantie devaient être incomplets ou inefficaces, la validité des autres dispositions de garantie n'en serait pas affectée.

Dietzenbach, Septembre 2026